



SYSTEME DE REGLEMENT DES CONTESTATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

DECISION DE L'AUTORITE DE NIVEAU 1

N° 021/23/PR/MCA II/CN/DO/DPM/CG

N° du Marché	MARCHE N° PP18-COM-EDP-39, Lot 8
Objet du Marché	Recrutement d'un Consultant Individuel Expert en exploitation des transformateurs de puissance HT/MT/BT pour le renforcement de capacité des Opérateurs de la SBEE dans l'exploitation et la conduite sécurisées des postes GIS/HTB construits par le Programme MCA-Bénin II
Plaignant	Monsieur AHMED SAOULI
Commentaires émis par	1. <i>Zied Khalifa</i> 2. <i>Christophe Vilain</i>
Documents de passation des marchés applicables	1. Directives de Millennium Challenge Corporation (MCC) en matière de passation de marchés (PPG) version de Février 2021 publiée sur le site www.mcc.gov 2. Système de Règlement des Contestations des Soumissionnaires « <i>Bid Challenge System</i> ou <i>BCS</i> » - date d'effet : le 20 août 2020 3. Demande de Candidature du Marché n°PP18-COM-EDP-39, Lot 8
Pièces jointes	1. Plainte de monsieur AHMED SAOULI 2. Commentaire de monsieur <i>Zied Khalifa</i> 3. Commentaire de monsieur <i>Christophe Vilain</i>

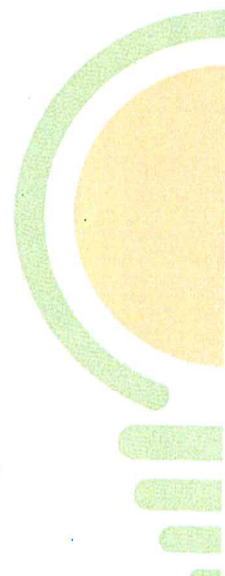


Table des matières

I-	OBJET DE LA PLAINTE DE MONSIEUR AHMED SAOULI	3
II-	DEMANDE FORMULEE PAR LE PLAIGNANT	3
III-	ANALYSE DE LA PLAINTE DE MONSIEUR AHMED SAOULI	3
IV-	EXAMEN DES COMMENTAIRES EMIS PAR LES AUTRES SOUMISSIONNAIRES	6
	4.1- EXAMEN DU COMMENTAIRE DE MONSIEUR ZIED KHALIFA	6
	4.2- EXAMEN DU COMMENTAIRE DE MONSIEUR CHRISTOPHE VILAIN	6
V-	CONCLUSION	6



Preliminaire

Dans le cadre du marche PP18-COM-EDP-39-Lot 8, MCA-Benin II a reu une Plainte le 6 mars 2023 par le Secretariat du Bid Challenge System a 8h 00mn. Ladite Plainte a ete formulee par monsieur Ahmed SAOULI suite a la Notification des resultats de l'evaluation technique des Dossiers de candidature.

Conformement a la Regle 1.6 du Systeme de Reglement des Contestations des Soumissionnaires, MCA-Benin II a informe tous les Soumissionnaires qu'ils peuvent prendre part au processus de reglement de ladite Plainte en deposant dans les delais impartis, leurs Commentaires aupres du Secretariat du Bid Challenge System.

Messieurs Zied KHALIFA et Christophe VILAIN ont depose des commentaires aupres du Secretariat du Bid Challenge System.

Conformement a la Regle 2.5 du Bid Challenge System, l'Autorite de niveau 1 a decide d'examiner la Plainte reue ensemble avec les differents commentaires des autres soumissionnaires. En effet, la Plainte formulee par monsieur Ahmed SAOULI et les commentaires des autres soumissionnaires sont relatifs a la meme decision de passation de marche.

Tout terme commençant par une lettre majuscule et employé dans ce document et qui n'y est pas défini revêt la signification qui lui est donnée dans le PPG ou dans le BCS selon le cas.

I- OBJET DE LA PLAINTE DE MONSIEUR AHMED SAOULI

Monsieur Ahmed SAOULI conteste les notes accordées à Monsieur Christophe VILAIN, aux motifs que :

- a) Le candidat Christophe VILAIN ayant obtenu un score de 98 points/100 n'est pas un ingénieur BAC+5 comme l'exige les Termes de Référence ;
- b) Le candidat Christophe VILAIN n'est pas un exploitant de poste HTB. En effet depuis plus de 12 ans, il travaille en tant que consultant chez RTE-international et SOFRECO qui sont des entreprises de consultants et ce ne sont pas des gestionnaires de réseau comme l'exigent les termes de référence, de sorte que la note maximale que peut avoir ce candidat est inférieure à 70 points.
- c) Monsieur Ahmed SAOULI estime n'avoir pas obtenu les notes appropriées à ses expériences professionnelles ;
- d) Monsieur Ahmed SAOULI s'est vu refusé la communication des détails de son évaluation.

II- DEMANDE FORMULEE PAR LE PLAIGNANT

Monsieur Ahmed SAOULI souhaite que l'évaluation soit reprise.

III- ANALYSE DE LA PLAINTE DE MONSIEUR AHMED SAOULI

3.1- Règles de passation de marché applicables

L'analyse de la Plainte se fera à la lumière des règles ci-après :

- Le PPG et particulièrement, la clause P1.B.3.10 du PPG ;
- l'Attachement 11 du PPG ;
- Le Bid Challenge System de MCA-Bénin II.

3.2- Analyse de la Plainte

Elle consistera d'une part à l'analyse de la recevabilité de la Plainte et d'autre part, à son appréciation au fond.

3.2.1 Analyse de la recevabilité de la Plainte

Conformément à la Règle 1.4.1 (d) du BCS, *tout Soumissionnaire qui désire élever une contestation doit déposer sa Plainte au Secrétariat du BCS, avant ou au plus tard le cinquième jour ouvrable après que le Plaignant ait pris connaissance ou aurait pris connaissance du fait donnant droit à la Plainte ; en l'occurrence la lettre portant intention d'attribution provisoire du marché.*

En l'espèce, la notification sur les résultats de l'évaluation a été faite aux soumissionnaires le 24 février 2023. Le cinquième jour ouvrable après cette date est le 03 mars 2023, date limite de dépôt des plaintes.

Le courriel de monsieur AHMED SAOULI adressé au Secrétariat du BSC et contenant sa Plainte est daté du dimanche 5 mars 2023. Cependant, il est considéré que **la Plainte formulée par monsieur Ahmed Saouli conformément aux dispositions du BCS a été reçue au secrétariat du BCS le 06 mars 2023.** En effet, suivant la règle 8.2.1.(c), toutes notifications, documents et communications faits ou envoyés par messagerie électronique seront considérés comme étant reçus ou livrés le prochain Jour Ouvrable en cas d'envoi après les heures normales d'ouverture des bureaux du destinataire.

Cette plainte n'a donc pas été déposée dans les délais et encourt de ce fait, forclusion.

Subsidiairement, il convient de relever que le courriel adressé à l'Agence de Passation des Marchés le 26 février 2023 par monsieur AHMED SAOULI ne peut pas être considéré comme une Plainte au sens du BCS car il n'a pas été adressé au Secrétariat du BCS conformément aux règles établies et n'est pas dans la forme requise.

Il convient en outre de relever que le lien suivant <https://mcabenin2.bj/media/publication/show/null/1/le-bid-challenge-system-bcs> indiqué par le Plaignant dans son courriel du 26 février 2023 et qu'il estime ne pas être fonctionnel ne lui a jamais été communiqué par l'Agence de passation des Marchés (APM). En outre, ladite adresse ne figure nulle part dans les termes de référence du marché.

La seule adresse indiquée par l'APM est celle dans la Demande de candidature: Il s'agit du lien <http://www.mcabenin2.bj/media/publication/show/null/1/le-bid-challenge-system-bcs> qui est bel et bien fonctionnel.

En conséquence, la Plainte de monsieur AHMED SAOULI est irrecevable car elle a été introduite hors délai.

Au regard de ce qui précède, il n'est nullement besoin d'analyser sur le fond la Plainte du sieur SAOULI. Toutefois, il convient d'apporter quelques précisions en conformité à l'esprit de transparence qui commande tout processus de passation des marchés.

Remarques

1- Monsieur AHMED SAOULI n'est pas fondé à contester les notes qui lui sont attribuées

La règle 1.2. (a) (iii) stipule que les opérations suivantes ne peuvent faire l'objet de contestation : (iii) Les notes attribuées par les membres des panels d'évaluation technique, à moins que la détermination de ces notes ne soit jugée arbitraire, fantaisiste ou caractérisée par un abus de pouvoir discrétionnaire.

Monsieur AHMED SAOULI n'est donc pas fondé à contester les notes qui lui sont attribuées ou celles qui ont été attribuées aux autres soumissionnaires par les membres du panel d'évaluation technique, à moins qu'il ne démontre en quoi ces notes sont arbitraires, fantaisistes ou caractérisées par un abus de pouvoir discrétionnaire.

Or à l'analyse, la Plainte ne contient aucun élément de nature à justifier que les notes attribuées par le panel sont arbitraires, fantaisistes ou caractérisées par un abus de pouvoir discrétionnaire.

Les contestations relatives aux scores des différents soumissionnaires ne sont donc pas recevables.

2- Monsieur SAOULI ne peut pas obtenir communication des détails de ses notations

La demande formulée par monsieur SAOULI par courriel du 26 février 2023 était relative aux détails de ses notations. En effet, celui-ci demandait de bien vouloir lui communiquer le détail de ses notations (sous-critères).

Selon les principes de la passation des marchés de MCC (outils de gestions du système de passation des marchés), il n'est pas permis de donner des détails de notation au niveau des sous-critères. Seul le détail des notations au niveau des critères avec les forces et faiblesses du soumissionnaire peuvent être communiqués au soumissionnaire en débriefing ; ce qui a déjà été communiqué à monsieur SAOULI par courriel du 24 février 2023.

Dans ces conditions, MCA-Bénin II n'était pas à même de satisfaire à cette requête du Plaignant.

3- La Plainte de monsieur AHMED SAOULI ne satisfait pas aux conditions de la règle 1.3 du BCS

Au regard des prescriptions de la Règle 1.3 du BCS, « Pour qu'une Plainte soit prise en charge, le Plaignant devra rapporter les preuves claires et convaincantes que : (a) l'activité de passation de marchés (i) viole les règles de passation de marché ; ou (ii) est arbitraire, fantaisiste ou caractérisée par un abus de pouvoir discrétionnaire, et (b) que le Plaignant a subi ou subira une perte ou une injustice à cause d'une opération de passation de marché. »

Monsieur Ahmed SAOULI fait grief à MCA-Bénin II d'avoir : (a) attribué à tort au candidat Christophe Vilain, un score de 98 pts/100. En effet, selon lui, ce candidat n'est pas un ingénieur BAC+5 comme l'exige les Termes de Référence. Monsieur Ahmed SAOULI prétend en outre que le candidat Christophe VILAIN n'est pas un exploitant de poste HTB. En effet, celui-ci serait depuis plus de 12 ans employé en tant que consultant chez RTE-international et SOFRECO qui sont des

entreprises de consultants et ce ne sont pas des gestionnaires de réseau comme l'exigent les termes de référence.

Au bénéfice de ces observations, monsieur Ahmed SAOULI estime que la note maximale que peut avoir ce candidat devrait être inférieure à 70 points.

Il ne serait pas vain de rappeler que conformément aux principes de passation de marché contenue dans la règle P1.B.3.10 du PPG, les consultants sont sélectionnés par évaluation et comparaison des qualifications, sur la base des informations fournies dans leur CV et leurs références.

L'évaluation des candidatures dans le cadre du présent marché est faite sur la base des CV et des éléments pertinents qui y sont contenus. Dès lors, les arguments de monsieur Ahmed SAOULI ne suffisent pas pour dire que l'évaluation a été fantaisiste ou abusive.

Par ailleurs, le Plaignant n'a nullement démontré quelle règle de passation de marché a été violée en l'espèce.

En outre, aucune preuve n'est jointe à la Plainte de monsieur Ahmed SAOULI et qui permet de justifier qu'il y aurait eu une quelconque injustice au cours du processus d'évaluation des CV des soumissionnaires.

Au bénéfice de tout ce qui précède, la Plainte de monsieur AHMED SAOULI n'est pas recevable parce qu'elle a été introduite hors-délai.

Il s'ensuit donc que la reprise de l'évaluation souhaitée par monsieur AHMED SAOULI ne pourra pas prospérer et MCA-Bénin II ne saurait y déférer.

IV- EXAMEN DES COMMENTAIRES EMIS PAR LES AUTRES SOUMISSIONNAIRES

4.1 Examen du commentaire de monsieur Zied Khalifa

Monsieur Zied KHALIFA a déposé son commentaire dans la forme et les délais requis. Cependant, il ne contient aucune plainte ou allégation de nature à remettre en cause l'intégrité du processus de passation du marché.

4.2 Examen du commentaire de monsieur Christophe Vilain

Monsieur Christophe Vilain a également déposé son commentaire dans la forme et les délais requis. Son commentaire ne contient pas non plus une demande particulière ni aucune déclaration de nature à remettre en cause l'intégrité du processus de passation du marché.

Les deux commentaires sont donc recevables sur la forme et sur le fond, mais n'appellent aucune observation.

V- CONCLUSION

A la lumière de tout ce qui précède, nous soussigné, en notre qualité d'Autorité de niveau 1 du Système de Règlement des Contestations des Soumissionnaires (BCS),

DECIDONS ainsi qu'il suit : La décision issue du processus de passation du marché N° **PP18-COM-EDP-39, Lot 8** : « **Recrutement d'un Consultant Individuel Expert en exploitation des transformateurs de puissance HT/MT/BT pour le renforcement de capacité des Opérateurs de la SBEE dans l'exploitation et la conduite sécurisées des postes GIS/HTB construits par le**

Programme MCA-Bénin II » est conforme aux principes édictés tant dans la Demande de Candidature que dans les PPG ;

En conséquence :

- **déclarons monsieur Ahmed SAOULI forclos ;**
- **rejetons sa Plainte ;**
- **levons la suspension du processus de passation du marché.**

Cotonou, le 15 mars 2023.


Gabriel DEGBEGNI
Coordonnateur National



Annex A

Form of Protest

Challenger		
Name: AHMED SAOULI		
Choose one: [<input checked="" type="checkbox"/>] Bidder [<input type="checkbox"/>] Potential Bidder		
(For legal persons only) Country under whose laws Challenger was organized:		
Postal address for Protest purposes:		
Email address for Protest purposes: ahmed_saouli@hotmail.com	Telephone number for Protest purposes: +216 22 891 900	Fax number for Protest purposes:
Name of authorized representative for the Protest (if any):		
Signature of Challenger or authorized representative:		

Challenged Procurement
Name: SELECTION DE DIX (10) CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OPERATEURS ET TECHNICIENS SPECIALISES DE LA SBEE DEVANT EXPLOITER LES NOUVEAUX POSTES ET LIGNES CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MCA-BENIN II
Number: : <i>LOT 8 : PP18-COM-EDP-39 Recrutement d'un Consultant individuel Expert en exploitation des Transformateurs de puissance HT/MT/BT pour le renforcement de capacité des Opérateurs de la SBEE dans l'exploitation et la conduite sécurisées des postes GIS/HTB construits par le Programme MCA-Bénin II</i>

Protest	
Date when Challenger became aware of Procurement Action: 24/02/2022	Date of Filing of Protest: first protest on 26/02/2022 by mail (the link to the bids challenge system given in the TOR was not correct ! the copy of mail is attached to this document)
Description of Procurement Action: Hiring independent consultant expert on the operation of HV/MV/LV Power Transformers to build the capacity of SBEE Operators in the safe operation and management of GIS substations	
Procurement Rules provisions violated by Procurement Action: Evaluation of bidders	

Explanation of reason why Procurement Action constitutes a violation of the Procurement Rules provisions:

- The candidate Christophe Vilain with a score of 98pt /100 is not a BAC+5 engineer as required by the Terms of Reference.
- Second Point, the candidate Christophe Vilain is not an HTB substation operator, indeed for more than 12 years he has been working as a consultant at RTE-international and Sofreco which are consulting companies and they are not network managers as required by the terms of reference, therefore the maximum score that this candidate can have is less than 70pt.
- I have provided documents proving that I'm working since 2013 in the operation of transformers and GIS substations in electricity national company , that was mentioned as a strong point in the evaluation but I did not get the appropriate score
- I asked to get the details of my evaluation and it was refused

Explanation of reason why Challenger has been harmed by Procurement Action:

I get a score less than 75points

If Challenger requests suspension of the Challenged Procurement, explanation of reason why Challenger will suffer irreparable harm if the Challenged Procurement is not suspended:

Relief Sought

Description of relief sought:

I ask for a new evaluation of my documents and also for the documents provided by the candidate Christophe Vilain, he is not a BAC+5 engineer as required by the Terms of Reference and he's not working in HV transmission manager company as required by the Terms of Reference

Explanation of reason why Challenger is entitled to relief sought:

I have provided enough evidence to prove that I'm in charge of maintenance and operation of HV GIS and AIS substations in a national electricity company since 2013. With a good appreciation I'll get a higher score

Instructions:

1. Please use additional sheets for the required information if necessary.
2. Please attach copies of the relevant documents if available.

COPY OF MAIL

From: Info Benin [mailto:infobenin@charleskendall.com]

Sent: Wednesday, March 01, 2023 10:05 AM

To: AHMED SAOULI

Subject: RE: PP18-COM-EDP-39, lot 8 : Recrutement d'un Consultant Individuel Expert en exploitation des transformateurs de puissance HT/MT/BT - Let d'information sur les résultats de l'évaluation

Monsieur,

Nous comprenons que vous désirez soumettre une plainte. Le lien pour soumettre les plaintes et qui est mentionné dans la demande de candidature est le suivant et non celui indiqué dans votre message :

<http://www.mcabenin2.bj/media/publication/show/null/1/le-bid-challenge-system-bcs>

En ce qui concerne le détail de votre note d'évaluation, nous voudrions vous informer que le niveau de détails fournis dans la lettre d'information en date du 24 février 2023 a été fait conformément aux exigences du bailleur. Aucun autre niveau de détail ne peut être fourni.

Meilleures salutations.

Procurement Agent

Charles Kendall Consulting

Pour le compte du Millennium Challenge Account – Benin II (MCA-Bénin II)

Immeuble Kouglénou, 3ème étage

Domaine de l'OCBN

Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral


Cotonou, République du Bénin

De : AHMED SAOULI <ahmed_saouli@hotmail.com>

Envoyé : dimanche 26 février 2023 10:15

À : Info Benin <infobenin@charleskendall.com>

Objet : RE: PP18-COM-EDP-39, lot 8 : Recrutement d'un Consultant Individuel Expert en exploitation des transformateurs de puissance HT/MT/BT - Let d'information sur les résultats de l'évaluation

 **CAUTION:** This email was received from outside our organisation. Do not click on links or open attachments unless you are sure that it is from a trusted sender and was expected.

Bonjour, je soumetts par le présent mail un recours officiel contre le résultat d'évaluation du Lot 8 : PP18-COM-EDP-39.

Le candidat Christophe Vilain ayant un score de 98pt /100 n'est pas un ingénieur BAC+5 comme l'exige les Termes de Référence.

Second Point, le candidat Christophe Vilain n'est pas un exploitant de poste HTB, en effet depuis plus de 12ans il travaille en tant que consultant chez RTE-international et Sofreco qui sont des entreprises de consultants et ce ne sont pas des gestionnaires de réseau comme l'exige les termes de référence, donc la note maximale que peut avoir ce candidat est inférieur à 70pt.

Troisièmes point prière de m'envoyer les détails de ma note d'évaluation.

N.B. : le lien de contestation mentionné dans les TDR n'est pas fonctionnel

<https://mcabenin2.bj/media/publcation/show/null/1/le-bid-challenge-system-bcs>

Bien Cordialement

Ing. Ahmed Saouli

ci-après un rappel sur les critères du TDR :

Critère	Nombre de Points
Formation de base du Consultant	20 points
Avoir un diplôme supérieur de niveau Ingénieur (BAC+5) en Electromécanique, Electrotechnique ou dans une spécialité équivalente.	20
Expérience professionnelle	80 points
<ul style="list-style-type: none">• Au moins dix (10) années d'expérience générale acquise dans le domaine d'expertise sur les grandes infrastructures des postes transformation électrique et de distribution électrique notamment sur les transformateurs de puissance (conception, déploiement, exploitation et/ou maintenance) ;	20
Un minimum de deux (02) projets d'accompagnement à l'exploitation des postes GIS ;	15
Une expérience avérée dans la maintenance et l'entretien des transformateurs de puissance	20
<ul style="list-style-type: none">• Avoir une (1) expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'exploitation des transformateurs de puissance HT/MT/BT ;• Le critère indispensable être issu d'un gestionnaire de réseau GRT ou GRD	20
Savoir lire, écrire et parler couramment la langue Française ;	5
TOTAL	100

From: Info Benin [<mailto:infobenin@charleskendall.com>]

Sent: Friday, February 24, 2023 2:02 PM

To: ahmed saouli

Subject: PP18-COM-EDP-39, lot 8 : Recrutement d'un Consultant Individuel Expert en exploitation des transformateurs de puissance HT/MT/BT - Let d'information sur les résultats de l'évaluation

Monsieur,

Nous vous prions de trouver en fichier joint, une lettre de MCA-Bénin II en rapport avec le marché cité en objet.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'accuser réception du présent message.

Meilleures salutations.

Procurement Agent

Charles Kendall Consulting

Pour le compte du Millennium Challenge Account – Bénin II (MCA-Bénin II)

Immeuble Kouglénou, 3ème étage

Domaine de l'OCBN

Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral

Cotonou, République du Bénin

Annex B

Form of Comment to the Protest

Interested Party		
Name: Zied KHALIFA		
(For legal persons only) Country under whose laws Interested Party was organized:		
Postal address for Protest purposes:		
Email address for Protest purposes: khalifazied@yahoo.fr	Telephone number for Protest purposes: 00216 28669662	Fax number for Protest purposes:
Name of authorized representative for the Interested Party (if any):		
Signature of Interested Party or authorized representative:		

Challenged Procurement
Name: SELECTION DE DIX (10) CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OPERATEURS ET TECHNICIENS SPECIALISES DE LA SBEE DEVANT EXPLOITER LES NOUVEAUX POSTES ET LIGNES CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MCA-BENIN II
Number: <i>LOT 8 : PP18-COM-EDP-39 Recrutement d'un Consultant individuel Expert en exploitation des Transformateurs de puissance HT/MT/BT pour le renforcement de capacité des Opérateurs de la SBEE dans l'exploitation et la conduite sécurisées des postes GIS/HTB construits par le Programme MCA-Bénin II</i>

Comment	
Date when Interested Party received a copy of the Protest: 06/03/2023	Date of Filing of Comment:
Explanation of why the Interested Party believes that the Protest should/should not be upheld: this protest should be retained because it changes the result and I would be the first candidate	

If Interested Party requests that the Challenged Procurement not be suspended, an explanation of the reason why:

- (a) the Protest does not clearly show that the Challenger will suffer irreparable harm if the Challenged Procurement is not suspended; or
- (b) the Interested Party may sustain disproportionately greater harm by the suspension, compared to the harm to be possibly sustained by the Challenger; or
- (c) the suspension of the Challenged Procurement will compromise public interest; or
- (d) there are urgent or compelling reasons not to suspend the Challenged Procurement.

Relief Sought
Description of relief sought: I ask to redo the evaluation according to the new data of the protest
Explanation of reason why Interested Party is entitled to relief sought: if a new evaluation is made according to the new protest data, I will be the first with the best score and I will be selected for this offer

Instructions:

1. Please use additional sheets for the required information if necessary.
2. Please attach copies of the relevant documents if available.

Annex B

Form of Comment to the Protest

Interested Party		
Name: Christophe VILAIN		
(For legal persons only) Country under whose laws Challenger was organized:		
Postal address for Protest purposes:		
Email address for Protest purposes: christophe.vilain1962@sfr.fr	Telephone number for Protest purposes: +3346102023	Fax number for Protest purposes:
Name of authorized representative for the Protest (if any):		
Signature of Challenger or authorized representative:		

Challenged Procurement
Name: SELECTION DE DIX (10) CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OPERATEURS ET TECHNICIENS SPECIALISES DE LA SBEE DEVANT EXPLOITER LES NOUVEAUX POSTES ET LIGNES CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MCA-BENIN II
Number: : LOT 8 : PP18-COM-EDP-39 Recrutement d'un Consultant individuel Expert en exploitation des Transformateurs de puissance HT/MT/BT pour le renforcement de capacité des Opérateurs de la SBEE dans l'exploitation et la conduite sécurisées des postes GIS/HTB construits par le Programme MCA-Bénin II

Comment	
Date when Interested Party received a copy of the Protest: 06/03/2023	Date of Filing of Comment: 06/03/2023
Explanation of why the Interested Party believes that the Protest should/should not be upheld:	
<p>I was hired in December 1982 at EDF CRTT Ouest (Regional Center for Transport and Telecommunications) which would later be called EDF-RTE. I stayed there as you may have read in my CV with my various functions until July 2010 when I joined RTE International as an HTB expert. This justifies more than 28 years within the RTE company contrary to what Mr. SAOULI asserts. Mr. SAOULI while he can only justify an activity in the subject of lot 8, namely transformers and GIS, for 10 years as I was able to read in the presentation of his complaint.</p> <p>I directed and managed a substation maintenance team for 7 years within the RTE - GET Lyonnais, I worked for 10 years within the GET Sologne on the transformers and HTB GIS substations of this entity. I was a teacher at the RTE HTB substation training center for 3 and a half years.</p> <p>These different positions led me to open GIS compartments to carry out diagnoses and expertise following damage, design compartmentation plans and other reprocessing of compartments under SF6. For the areas of transformers, I also worked there both on their maintenance and on the expertise of these materials. I am very familiar with MR type on-load tap changers. I would like to provide you with my expert report to EDL Electricity of Lebanon in order to confirm my assertions. I taught the functions, principles and measurements to be performed on power TRs as part of my duties.</p> <p>I participated in the development of maintenance policies OMF (optimization of maintenance through reliability) of GIS and transformers of RTE. I also have here some documents proving my participation in this work.</p> <p>That Mr. SAOULI is a sore loser is up to him but I do not allow him to sully my skills, my knowledge and even less my experience. This experience was also welcomed by SOFRECO during my retirement in 2019 because I joined the team of experts from CIE Côte d'Ivoire Energie on the PRETD project. As such, I participated in the specifications of the transformers for this project as well as in the FAT of these transformers at ABB and PRIME MEIDEN. I justified with the attachments of my diplomas and work certificates. I reject the assertions of Mr. SAOULI</p>	

If Interested Party requests that the Challenged Procurement not be suspended, an explanation of the reason why:

- (a) the Protest does not clearly show that the Challenger will suffer irreparable harm if the Challenged Procurement is not suspended; or
- (b) the Interested Party may sustain disproportionately greater harm by the suspension, compared to the harm to be possibly sustained by the Challenger; or
- (c) the suspension of the Challenged Procurement will compromise public interest; or (d) there are urgent or compelling reasons not to suspend the Challenged Procurement.

MCA-Benin II Bid Challenge System

Relief Sought

Description of relief sought:

Following no fairplay Mr. Saouli. I ask that Mr. Saouli candidacy be withdrawn from the consultation. Now and for possible consultations in the future.

Explanation of reason why Interested Party is entitled to relief sought:

I was insulted by Mr. Saouli by his request for a complaint and his false assertions.

Instructions:

1. *Please use additional sheets for the required information if necessary.*
2. *Please attach copies of the relevant documents if available.*



INTERLOCUTEUR : Mathias MENDOZA
TÉLÉPHONE : 01 41 02 12 75

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné, Mathias MENDOZA, Assistant Contrat de Travail du Département Conseil et Production RH, de la société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dont le siège social est situé Immeuble WINDOW - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, certifie que :

Monsieur CHRISTOPHE VILAIN

**194 CHEMIN DE L'ECOLE
01120 MONTLUEL**

a été employé au sein de la société RTE (Mise à Disposition Filiales- M à D RTE International), entreprise des Industries Electriques et Gazières, en qualité d'agent statutaire, en contrat à durée indéterminée du 1^{er} décembre 1982 au 31 décembre 2018.

Il a occupé le dernier emploi suivant depuis le 01 juillet 2016: CHARGE D'ETUDES / PROJETS.

Monsieur CHRISTOPHE VILAIN a quitté notre entreprise le 31 décembre 2018, libre de tout engagement.

Fait à La défense, le 2 janvier 2019

PJ : En annexe figure la liste des emplois successivement occupés et les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus (Fiche salarié et éventuellement la fiche C01)

Département Conseil et Production RH
Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme
92073 - PARIS LA DEFENSE CEDEX



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

Période chargée jusqu'au : 30/06/2018

Etat civil :

NNI : A99917
Nom d'usage : VILAIN, CHRISTOPHE
Patronyme : VILAIN
Sexe : Homme
Date de naissance (âge) : 30/03/1962 (56)
Nationalité : Française
Adresse : 194 CHEMIN DE L'ECOLE
01120 MONTLUEL
Pays de résidence : Inconnu

Dernière situation contractuelle :

Conv. collective : STATUT NATIONAL
Nature de contrat : Salariés statutaires
Type de contrat : Durée indéterminée
Unité Organisationnelle : RTE > AEID > DV > Mise à Disposition Filiales > M à D RTE International
Horaire mensuel : 151,67
Horaire hebdomadaire : 35,00

Déroulement de la carrière :

Début : 01/12/1982
Nature: Salariés statutaires
Fin :
Type: Durée indéterminée
Motif :

Changement de situation	Collège	Plage M3E/ Position	GF	NR	Echelon	Emploi	Domaine professionnel	Type de temps de travail	Entité Organisationnelle	Etablissement employeur
01/11/2017	Cadre	PO4 (GF 11 à 15)	14	220	12	CHARGE D'ETUDES / PROJETS	Filiales	Temps plein	M à D RTE International	FONCTIONS CENTRALES
01/07/2017	Cadre	PO4 (GF 11 à 15)	14	220	12	CHARGE D'ETUDES / PROJETS	Filiales	Temps plein	M à D RTE International	FONCTIONS CENTRALES
01/11/2016	Cadre	PO4 (GF 11 à 15)	14	220	12	CHARGE D'ETUDES / PROJETS	Filiales	Forfait jour	M à D RTE International	FONCTIONS CENTRALES
01/07/2016	Cadre	PO4 (GF 11 à 15)	14	220	11	CHARGE D'ETUDES / PROJETS	Filiales	Forfait jour	M à D RTE International	FONCTIONS CENTRALES
01/12/2015	Cadre	Inconnu	14	220	11	INGENIEUR EXPERT	Comptabilité et fiscalité	Forfait jour	Agents mis à disposition	FONCTIONS CENTRALES
01/01/2015	Cadre	Inconnu	14	220	11	INGENIEUR EXPERT	Comptabilité et fiscalité	Forfait jour	Agents mis à disposition	FONCTIONS CENTRALES
01/01/2014	Cadre	Inconnu	14	215	11	INGENIEUR EXPERT	Comptabilité et fiscalité	Forfait jour	Agents mis à disposition	FONCTIONS CENTRALES
01/01/2013	Cadre	Position C (GF 13 à 15)	14	215	11	INGENIEUR EXPERT	Comptabilité et fiscalité	Forfait jour	Agents mis à disposition	FONCTIONS CENTRALES
01/11/2012	Cadre	Position C (GF 13 à 15)	14	210	11	INGENIEUR EXPERT	Comptabilité et fiscalité	Forfait jour	Agents mis à disposition	FONCTIONS CENTRALES
01/01/2012	Cadre	Position C (GF 13 à 15)	14	210	10	INGENIEUR EXPERT	Comptabilité et fiscalité	Forfait jour	Agents mis à disposition	FONCTIONS CENTRALES

Changement de situation	Collège	Plage M3E/ Position	GF	NR	Echelon	Emploi	Domaine professionnel	Type de temps de travail	Entité Organisationnelle	Etablissement employeur
01/08/2010	Cadre	Position C (GF 13 à 15)	14	210	10	INGENIEUR	Clients et marchés	Forfait jour	Pôle Contrats Internationaux	FONCTIONS CENTRALES
01/07/2010	Cadre	Inconnu	14	210	10	INGENIEUR	Clients et marchés	Forfait jour	Pôle Contrats Internationaux	FONCTIONS CENTRALES
01/05/2010	Cadre	Inconnu	13	200	10	INGENIERIE RESEAU	Développement et ingénierie	Réduction collective	Pôle Conseil Technique et Economique Liaisons	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE
01/01/2009	Cadre	Inconnu	13	200	10	INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX	Inconnu	Réduction collective	TE RHON ALP AUV-GIMR-POLE C T E L	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE
01/11/2007	Cadre	Inconnu	13	190	10	INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX	Inconnu	Réduction collective	TE RHON ALP AUV-GIMR-POLE C T E L	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE
01/07/2007	Cadre	Inconnu	13	190	9	INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX	Inconnu	Réduction collective	TE RHON ALP AUV-GIMR-POLE C T E L	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE
01/01/2007	Cadre	Inconnu	13	190	9	INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX	Inconnu	Temps plein	TE RHON ALP AUV-GIMR-POLE C T E L	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE
01/01/2006	Cadre	Inconnu	13	190	9	INGENIEUR	Inconnu	Temps plein	TE RHON ALP AUV-GIMR-POLE C T E L	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE
01/09/2005	Cadre	Inconnu	13	180	9	INGENIEUR	Inconnu	Temps plein	TE RHON ALP AUV-GIMR-POLE C T E L	TRANSPORT ELECTRICITE RHONE ALPES AUVERGNE

Déroulement de Carrière

Date	Motif C. Carrière	Emploi Métier	ou	Fonction Spécialité	Clst. Poste	Clst. Agent	Pos.	U.M. D.U.M
04/1993	MODIF METIER	PROF TECHN INST			10	09 10	30	UNITE S F P E - EST
01/1993	MUTAT.APP.CAND.	PROF TECHN INST			10	09 10	30	UNITE S F P E - EST
01/1992	MUTAT.APP.CAND.	CONTREMAITRE ENTRETIEN POSTE			08	08 08	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
11/1989	MUTAT.APP.CAND.	AG TECHNIQ 1 D ENTRETIEN POSTE			07	07 07	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
01/1987	MOD.FONCT/SPEC.	CHEF OUVRIER ENTRETIEN POSTE			04	05 06	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
01/1987	RECLASS. AGENT	CHEF OUVRIER ENTRETIEN POSTE			04	05 06	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
01/1986	MODIF CLAS POST	MAITRE OUVRIER ENTRETIEN POSTE			04	04 05	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
01/1986	RECLASS. AGENT	MAITRE OUVRIER ENTRETIEN POSTE			03	04 05	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
01/1985	AVT CHOIX CONT.	O P EQUIP POSTE ENTRETIEN POSTE			03	03 04	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
12/1982	EMB. STATUTAIRE	O P EQUIP POSTE ENTRETIEN POSTE			03	03 03	30	C R T T OUEST GROUPE D EXPLOITATION SOLOGNE
Périodes de tutorat					Période de tutorat la plus récente			
Nbre de périodes	Nbre de mois	Début période	Fin période	Situation du tuteur		Diplôme préparé		

Système d'Informations Ressources Humaines		Nom et prénom (NNI)									
		MR VILAIN CHRISTOPHE (A99917)									
Unité Managériale		D.U.M.				S.D.U.M.					
RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV		GIMR				POLE C T E L					
Situation de famille		Profession conjoint		Per	Nbr	Enfants à charge					
Célibataire		null		Foy	Enf	1	2	3	4	5	6
Date naissance		Age	Position statutaire	Sexe	N.N.I.	Contrat	Nature du logement				
30/03/1962		48	Statutaire titulaire	M	A99917	AA	Access propr. EGF				
Adresse											
Fiche C01		194 CHEMIN DE L'ECOLE 01120 MONTLUEL									
04/2010		Langues étrangères									

Année	Perfectionnements	Année	Perfectionnements
2008	FORMULE 3 : cours collectif 40 heures présentiel	2008	Suivi et connaissance des coûts
2008	Navigation et Premiers pas dans InfoPoste - SAM	2008	FORMULE 3 : cours collectif 40 heures présentiel
2007	Formation des utilisateurs prioritaires à GEONET	2006	Recyclage CPP - UTE C 18510
2006	EXCEL - GESTION DES DONNEES	2006	EXCEL PERFECTIONNEMENT
2006	CONDUITE ANALYSEE PAR ORDINATEUR	2006	Etudes Techniques Liaisons Souterraines

Caractéristiques de l'emploi						
N° Emploi	Libellé	Plage M3E	Pos. d'affectation	Taux activité	Insalubre	
	null		EE divers	40	Non	
Métier, famille INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX, TRANSPORT ET SYSTEME ELECTRIQUE						
Sce actif	Entrée IEG	Temps de service	Echelon	Chgt. échelon	Affectation défense	
> 15	01/12/1982	GF-NR 13-200	10	11/2012	COLLECTIVE (CAS GENERAL)	
Unité Employeur			Unité Managériale			
Code	Libellé	U.M.	D.U.M.	S.D.U.M.	F.S.D.U.M.	
4863	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV	4863M	486370	48637021		

Déroulement de Carrière									
Date	Motif C. Carrière	Emploi Métier	ou	Fonction Spécialité	Clst. Poste	Clst. Agent	Pos.	U.M. D.U.M.	
09/2009	TRANSFERT					13 200	9S	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
01/2009	AVT CHOIX CONT.	INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX				13 200	9S	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
01/2007	MUTATION OFFICE	INGENIERIE ET MAINTENANCE RESEAUX				13 190	9S	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
01/2006	AVT CHOIX CONT.	INGENIEUR				13 190	30	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
09/2005	Tr. créa Sté Jurid	INGENIEUR				13 18	30	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
05/2003	RETOUR ABSENCE	INGENIEUR			13	13 18	30	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
03/2003	ABS NON REMUNER	INGENIEUR			13	13 18	30	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
03/2003	MUTATION OFFICE	INGENIEUR			13	13 18	30	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
09/2002	MUTATION OFFICE	INGENIEUR			13	13 18	30	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
05/2002	RECL AG PROFESS	CADRE				13 18	9S	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
05/2002	MUTATION OFFICE	CADRE				12 17	9S	RTE - TRANS ELEC RHON ALP AUV GIMR	
07/2000	TRANSFERT	CHEF D'EQUIPE POSTES MANAGER PREMIERE LIGNE			[D] 1113	12 17	30	UNITE REG TRANS RHON ALPES AUV GET LYONNAIS	
05/2000	PASSAGE M3E	CHEF D'EQUIPE POSTES MPL ELECTRICITE COURANTS FORTS			[D] 1113	12 17	30	ENERGIE RHONE AUVERGNE G E T LYONNAIS	
01/1999	AVT CHOIX CONT.	CADRE TECHNIQUE ENTRETIEN POSTE			12	12 17	30	ENERGIE RHONE AUVERGNE G E T LYONNAIS	
02/1996	MUTAT.APP.CAND.	CADRE TECHNIQUE ENTRETIEN POSTE			12	12 16	30	ENERGIE RHONE AUVERGNE G E T LYONNAIS	
09/1993	RECLASS. AGENT	PROF TECHN INST			10	10 12	30	UNITE S F P GPT EST	

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE NANCY-METZ

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE

Déjà à Monsieur VILAIN Christophe

né(e) le 30 Mars 1962 à Orléans 45

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 7 juillet 1982
par le président du jury

Le Recteur de l'Académie



N. Hamard

ROLAND DEBBASCH

Signature du titulaire

030116315996

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
POLYTECH CLERMONT-FERRAND
DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;
Vu l'arrêté du 24 janvier 1979 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE l'habilitant à délivrer le Titre d'ingénieur diplômé de l'École Polytechnique DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE spécialité GENIE ELECTRIQUE ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que MCHRISTOPHEVILAIN né le 30 Mars 1962 à Orléans Loiret 45 a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur ;

Le **Titre d'ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'Université Clermont Auvergne**, spécialité GENIE ELECTRIQUE est délivré, au titre de l'année universitaire 1984 -1985 à M. **CHRISTOPHE VILAIN** à qui est conféré le **grade de master**

Fait le 21 décembre 1985

Le titulaire

Le Directeur de Polytech

Christian LARROCHE

Le Président

Mathias BERNARD

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Karim BENMHOUD

/2020201903646